

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_46

OBJET :

**FINANCES**

**TAXE LOCALE SUR LA  
PUBLICITE EXTERIEURE  
(TLPE)**

**ACTUALISTION DES TARIFS  
APPLICABLES A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **13 Avril 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 6 avril 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 avril 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Andrée RICCETTI, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean CLERET*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Andrée RICCETTI Jean-Marc DETOUR Caroline PAIRE Catherine ZAPPA ( <i>arrivée au point 2.5 avant vote de l'octroi d'une subvention au Comité Français pour l'UNICEF</i> )	Brigitte BONNEFOND Bernard JACQUOLETTO Catherine REMY-MENU Vincent MOISSONNIER

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220413-DCM\_2022\_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Affichage : 14/04/2022

**FINANCES****TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)  
ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES  
A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée en charge du commerce et de l'artisanat, expose à l'assemblée :

Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure prévue par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 (article L 2333-6 du CGCT).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la taxe fait l'objet d'une indexation annuelle suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année (source INSEE).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 2,8 %** pour 2021 (source INSEE). En conséquence, les tarifs de TLPE évoluent pour l'année 2023.

Les tarifs pourraient s'établir de la manière suivante :

<b>Dispositifs</b>	<b>2022</b>	<b>à compter de 2023</b>
Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE)		+ 2,8 %
Enseignes moins de 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m <sup>2</sup>	5,48 €	5,63 €
Enseignes de 12 à 50 m <sup>2</sup>	10,97 €	11,28 €
Enseignes > 50 m <sup>2</sup>	21,96 €	22,57 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m <sup>2</sup> et pré-enseignes ≥ 1,5 m <sup>2</sup> non numériques	21,52 €	22,12 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m <sup>2</sup> et pré-enseignes ≥ 1,5 m <sup>2</sup> numériques	64,56 €	66,37 €

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité* :

1°) décide de maintenir l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;

2°) approuve les tarifs applicables à Riorges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme énoncés ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 14 avril 2022  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN